

Tout ce que vous voulez savoir sur le Plan épargne retraite



RETRAITE Par Guillaume Clément

Publié le 31/05/2021 à 07:02 - Mis à jour le 31/05/2021 à 07:02

Le PER est un produit d'épargne lancé le 1er octobre 2019 dans le cadre de la loi Pacte. Il permet de se constituer un patrimoine tout au long de sa vie dans l'optique de le récupérer au moment de sa retraite, sous forme de capital ou de rente.

Le Plan épargne retraite (PER) a été conçu pour renforcer l'attrait des produits d'épargne retraite en proposant des contrats plus simples, plus homogènes et plus flexibles que les précédents.

A LIRE AUSSI

Publié le 29/03/2021

Épargne retraite : les 8 meilleurs PER individuels pour 2021

Publié le 28/03/2021

La volonté du gouvernement est d'augmenter les encours de cette famille de placements. Ils font en effet pâle figure face à l'argent placé dans l'assurance-vie : 1.795 milliards d'euros en février 2021, contre 230 milliards d'euros pour l'épargne retraite en 2020, d'après la Fédération française de l'assurance (FFA).

Gestion du consentement

Épargne retraite : tout savoir sur la gestion par horizon appliquée aux PER

Publié le 07/01/2021

Baisser vos impôts sans délai, c'est possible avec l'épargne retraite

Cette dernière constate néanmoins un intérêt croissant des épargnants pour se constituer une retraite complémentaire. Le nombre de détenteurs d'un PER est passé de 125.000 à environ 1 million entre janvier et décembre 2020.

Trois types de PER

Il existe trois types de PER : le PER individuel (Perin), le PER collectif (Percol) et le PER catégoriel (Percat).

Le Perin est le successeur du plan d'épargne retraite populaire (Perp, accessible à tous) et du Madelin (dédié spécialement aux travailleurs non salariés tels que les artisans ou les indépendants). Le titulaire de ce type de contrat peut l'alimenter épisodiquement à sa convenance ou à un rythme programmé. Les versements peuvent en principe être modifiés ou suspendus facilement.

Inscrivez-vous à notre newsletter quotidienne

Envoyer

En renseignant votre adresse email, vous acceptez de recevoir nos derniers articles par courrier électronique et prenez connaissance de notre [politique de confidentialité](#). Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant à l'adresse abo@lerevenu.com - [RGPD](#)

Certains PER individuels sont toutefois plus contraignants que d'autres: le PER Generali Patrimoine n'accepte les versements ponctuels qu'à partir de 1.000 euros et les versements programmés doivent atteindre au moins 75 euros par mois.

Le Percol a vocation à remplacer le Plan d'épargne pour la retraite collective (Perco). Il est souscrit par une entreprise et accessible à tous ses salariés. Il est alimenté par les dispositifs d'épargne salariale comme l'intéressement, la participation, l'abondement ou le compte-épargne temps (CET).

Pour sa part, le Percat se substitue au contrat Article 83. Egalement souscrit par une entreprise, ce plan-là n'est ouvert qu'à certaines catégories de salariés – souvent les hauts cadres – et est abondé par des versements obligatoires ou des transferts de fonds. Dans la fonction publique, le PER est appelé à remplacer le Prefon.

Pas de conditions d'âge ni de situation professionnelle

Gestion du consentement

En raison de la création du PER, ces anciens produits ne peuvent plus être commercialisés depuis le 1er octobre 2020. Les épargnants qui en détenaient auparavant peuvent transférer leurs encours sur un PER ou conserver leurs anciens contrats.

Les PER peuvent être souscrits auprès de divers intermédiaires financiers : banques, assureurs, mutuelles, organismes de prévoyance, courtiers en ligne, etc. Contrairement au Livret A, un individu peut détenir autant de PER qu'il le souhaite. Il n'y a pas de conditions d'âge ou de situation professionnelle pour ouvrir un PER.

En principe, un PER ne peut pas être débloqué avant son départ en retraite. Le législateur permet toutefois un déblocage anticipé dans les cas suivants : invalidité, décès de l'époux, de l'épouse ou du partenaire de Pacs, surendettement, expiration des droits à l'allocation chômage, liquidation judiciaire et achat d'une résidence principale (sous conditions).

Ce dernier motif est une nouveauté apportée par loi Pacte : il était bien plus difficile – voire impossible – de récupérer de l'argent placé sur les produits antérieurs au PER (PERP, Madelin...) pour devenir propriétaire. En cas de décès de son détenteur, l'argent accumulé sur un PER peut être reversé à un bénéficiaire précédemment désigné, si le contrat le permet.

En termes de support, ces placements à long terme peuvent prendre la forme de contrats d'assurance vie ou de comptes-titres. Ils permettent de placer de l'argent dans des fonds en euros, sûrs mais peu rémunérateurs, ou dans des titres plus performants mais plus risqués comme les actions, via un support en unité des comptes.

Les épargnants peuvent opter pour deux modes de gestion de leurs placements: la gestion pilotée et la gestion libre. La gestion pilotée consiste à laisser le gérant du contrat arbitrer l'allocation des actifs en fonction de deux critères renseignés dans un simple formulaire.

Le premier est le «style» de l'épargnant: prudent, équilibré ou dynamique.

Le second est le nombre d'années restant jusqu'à son départ en retraite.

Un individu ayant sélectionné un profil prudent et à deux ans de la retraite bénéficiera ainsi d'une allocation peu risquée, alors qu'une personne optant pour un style dynamique et à 30 ans de la retraite verra ses fonds alloués à des actifs plus volatiles.

Dans le cas de la gestion libre, l'épargnant réalise lui-même ses arbitrages en matière de placements, ce qui nécessite une bonne connaissance des marchés financiers.

Des avantages fiscaux à panacher

L'un des intérêts du PER est qu'il donne accès à des avantages fiscaux. L'épargnant peut déduire les cotisations qu'il a versées sur son PER du revenu brut global entrant dans le calcul de son impôt sur le revenu. La somme déduite ne peut pas excéder 10% de ses revenus d'activité professionnelle déclarés pour l'année N-1, et dans la limite de 32 908 euros en 2020. Ce montant est révisé chaque année en fonction de la réévaluation du Plafond annuel de la sécurité sociale (Pass).

Le PER est taxé au moment de son déblocage, c'est-à-dire dans la quasi-totalité des cas lors du départ en retraite.

Si le contribuable choisit de récupérer l'argent versé sur son PER sous forme de capital, il doit alors réintégrer toutes les cotisations précédemment déduites du calcul de son impôt sur le revenu à sa prochaine déclaration fiscale. Ces montants ne sont donc en réalité que temporairement exemptés d'imposition. Pour lisser ce «rattrapage», certains établissements permettent de débloquer de manière fractionnée son capital, et donc d'étaler son imposition sur plusieurs années.

Les plus-values réalisées au moment de la sortie en capital sont pour leur part soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) ou intégrées au calcul de l'impôt sur le revenu.

En revanche, les versements qui n'ont pas été déduits du revenu imposable par le contribuable avant le déblocage d'un PER ne seront naturellement pas taxés lors de la sortie en capital. Seules les plus-values le seront par le biais du PFU ou de l'impôt sur le revenu.

La fiscalité est différente lorsqu'une personne choisit de recevoir l'argent de son PER sous forme de rente mensuelle plutôt que de capital. Les versements précédemment déduits de son revenu imposable sont imposés selon les mêmes règles que les pensions de retraite. En cas de non déduction des versements, la part de la rente correspondant aux versements volontaires de l'épargnant est imposée selon les règles des rentes viagères à titres onéreux. La taxation du solde est celle des pensions de retraite.

Il est difficile d'évaluer s'il est *in fine* plus avantageux de déduire fiscalement ses versements sur un PER ou non. Les professionnels de la finance s'accordent néanmoins sur le fait que la déduction offre le plus d'avantages aux personnes dont le taux marginal d'imposition est d'au moins 30%.

Des frais à surveiller

Enfin, les épargnants qui souhaitent ouvrir un PER ne doivent pas négliger les nombreux frais associés à ce produit. Il peut leur être avant tout demandé de s'acquitter de frais d'adhésion de quelques dizaines d'euros, même s'ils ne sont pas systématiques. Viennent ensuite des frais ponctionnés lors de chaque versement.

Certains acteurs – le plus souvent en ligne, comme [Placement-direct.fr](https://www.placement-direct.fr) – n'en prélèvent pas, d'autres comme AG2R La Mondiale facturent 3,9% des montants et d'autres vont jusqu'à 5%. S'y ajoutent généralement des frais annuels de gestion. Ils s'élèvent par exemple à 0,6% des encours des fonds en euro et à 0,8% de ceux des unités de compte pour le contrat Multi Horizon Retraite de Mutavie.

Des frais d'arbitrage peuvent aussi aller de 0 à 1% des sommes dont l'allocation ou le support a été modifié. Des frais de transferts allant jusqu'à 1% sont aussi susceptibles d'être prélevés lors d'un transfert d'argent entre un Perp ou un Madelin vers un PER. D'autres facturations spécifiques peuvent survenir en fonction des établissements.

Pour éviter les mauvaises surprises, les épargnants prendront le soin d'éplucher et de comparer la documentation des produits qui les intéressent avant de les souscrire.

À la une